

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté  
Séance du 17 février 2015 à Sirod

Nombre de délégués : 60  
Nombre de présents : 43  
Nombre de votants : 43  
Date de la convocation : 11 février 2015  
*Date d'affichage : 20 février 2015*

\* \* \* \* \*

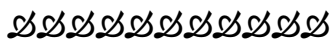
Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, BLONDEAU Gilbert, GIRAUD, SAILLARD, MM. WERMEILLE, CUSENIER, BONJOUR, MME MARTIN Chantal, M. THEVENIN suppléant, MM. DUSSOUILLEZ, MATHIEU, MMES DELACROIX, BENOIT, DOUARD, ROUSSEAU, GUICHARDIERE, M. LENG, M. MOUREY Gilles suppléant, M. VIONNET, MME MAÎTREJEAN, MM. ROZ Daniel, PLANTARD, AUTHIER, BOURGEOIS, MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, LEMAIRE, HUGON Jacques, MME NICOD suppléante, MM. GRANDVUINET, CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX, MASNADA, DODANE, MME COMTE, MM., GAVIGNET, MENETRIER, SORDEL et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. DOLE, MME FANTINI, MM. SCHNEITER, METRA, CORDIER, BLONDEAU Olivier, BESANÇON, CHARTIER, BEJEAN, CAPELLI, MME VILLEMAGNE, M. MOUREY Alain et M. DAVID.

Excusés : MME DEL DO, MM. CHAMBAUD, BREUIL, MMES BAILLY, MILLET, MM. GRENIER, DUPREZ, GUYON, CABASSON, CICOLINI, MOREAU, MME MONNIER, M. DENISET, MME CRETENET, M. CUBY Alain et MME DACLIN.

Secrétaire de séance : M. Luc DODANE

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE. Rémi MARCHADIER, Erwan BATAILLARD et Mme Marie-Noëlle BREGAND.



M. DODANE accueille le Conseil Communautaire.

Il présente ensuite la Commune de Sirod qui compte 590 habitants. Il précise qu'un Lotissement composé de 14 parcelles vient d'être réalisé. La Commune est par ailleurs, propriétaire de 370 hectares de forêt. Le groupe scolaire, sur son territoire, accueille les élèves des villages voisins : Lent, Bourg de Sirod, Crans et Conte. La Commune dispose également d'un Cabinet d'Infirmières et d'un contingent de 12 pompiers.

M. DODANE évoque l'Entreprise Baud Dimep créée en 1990 comptant 80 salariés actuellement, et présente d'autres secteurs d'activités qui se sont développés sur la commune : commerces, artisanat (boucherie charcuterie traiteur, menuiseries, salon de coiffure, chauffagiste...) et agriculture (5 exploitations).

---

**2015.2.1. Gestion du Centre Aquatique Intercommunal. Commission de Délégation de Service Public. Conditions de dépôt des listes :**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Dans le cadre des procédures relatives aux Délégations de Service Public (DSP), l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède d'une part, à l'ouverture des plis afin de dresser la liste des candidatures admises à présenter une offre et d'autre part, à l'ouverture des offres ainsi qu'à la formulation d'un avis sur les propositions des candidats. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5%.

Les articles L 1411-5, D1411-3 et 1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode de scrutin de cette commission.

Par délibération n°2014-4-4 du 6 mai 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole porte du Haut Jura a procédé à la désignation des membres de la commission dite « DSP – Délégation de Service Public » et non à son élection conformément au CGCT. Il y a donc lieu de rapporter cette délibération et de procéder à ladite élection.

La Commission de Délégation de Service Public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public, Président ou son représentant, et par 5 membres du conseil communautaire élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin et sur convocation régulière, siègent à la commission avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

A ces modalités s'ajoute une formalité prévue par l'article D1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer une commission de Délégation de Service Public permanente et de fixer les conditions de dépôt des listes.

M. BLONDEAU propose de reprendre la liste arrêtée précédemment.

M. PERNOT considère qu'il convient de créer des Commissions en fonction des sujets et des compétences de chacun : dans le cas d'espèce, s'agissant de la gestion de la piscine, les membres de la commission doivent avoir un intérêt pour le sujet et non pas une position pour ou contre la Délégation de Service Publique.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la création d'une commission de Délégation de Service Public,

☞ **FIXE** les conditions de dépôt des listes, comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant l'ouverture de la prochaine séance du Conseil communautaire.

- Les élections auront lieu à la prochaine séance du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2015.2.2. Candidature du Pays de la Haute Vallée de l'Ain au programme européen LEADER 2014-2020. Approbation de la stratégie :**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

LEADER ("Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale") est un programme de développement local européen en milieu rural. Les acteurs locaux élaborent une stratégie et un plan d'actions pour leur territoire. Pour mettre en œuvre cette stratégie, une enveloppe européenne est allouée au territoire par la Région. Selon cette stratégie, les acteurs locaux choisissent les projets qui pourront bénéficier de l'aide financière LEADER.

Il s'agit aujourd'hui de la 5ème génération de LEADER depuis 1991. Il sera déployé sur la période 2015-2020.

La démarche du programme LEADER consiste à :

- organiser un partenariat public-privé au travers d'un Groupe d'Action Local composé des collectivités et des forces vives du territoire,
- mettre en place une stratégie de développement local définie via la participation d'acteurs locaux publics et privés (démarche ascendante),

- porter des projets et des investissements à forte valeur ajoutée et/ou structurants pour le territoire,
- coopérer avec d'autres territoires nationaux voire internationaux.

Les subventions LEADER peuvent intervenir jusqu'à 80% de la dépense publique.

Pour cette nouvelle génération de LEADER 2014-2020, la Région Franche-Comté est la nouvelle autorité de gestion. Elle prévoit une enveloppe spécifique FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) de 24,4 Millions € pour le territoire régional.

10 territoires maximum seront sélectionnés, avec une enveloppe minimale de 2,2 millions d'euros par territoire.

Lors du Comité de Pays du 12 février 2014, les représentants des communautés de communes Champagnole Porte du Haut Jura et Plateau de Nozeroy, au regard de la dynamique déjà initiée sur le territoire de la Haute Vallée de l'Ain (Office de Tourisme, OPAH, Plan climat, ...) ont souhaité s'inscrire dans le programme Leader 2014 -2020. La Communauté de communes de Champagnole Porte du Haut Jura a confirmé cette décision lors de la délibération du 20 février 2014. La Communauté de communes du Plateau de Nozeroy a délibéré le 6 mars 2014 en faveur d'un engagement dans une candidature LEADER à l'échelle de la Haute Vallée de l'Ain, décision confirmée par délibération du 8 octobre 2014.

La Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura sera la structure porteuse du programme au nom du Pays de la Haute Vallée de l'Ain.

Début août, la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura a recruté un chargé de mission afin d'élaborer la candidature du Pays de la Haute Vallée de l'Ain.

Une première réunion de concertation a eu lieu le 21 octobre 2014 avec les acteurs locaux, afin de présenter le programme LEADER et de réfléchir aux atouts et aux faiblesses du territoire. Les résultats de cette réunion ont permis d'enrichir le diagnostic du territoire, nécessaire à la candidature LEADER.

Des ateliers thématiques ont ensuite été organisés début décembre, avec l'ensemble des acteurs locaux, (élus, institutionnels, professionnels) dans le but de définir les besoins du territoire et d'en déduire des actions. A l'issue de ces concertations, une stratégie et un plan d'actions ont pu être élaborés :

Axe 1 : Développer les filières économiques locales

- Structurer une filière bois-énergie
- Développer un tourisme moderne de qualité
- Favoriser la diversification agricole

Axe 2 : Faire évoluer les modes de consommation

- Maintenir et développer les services à la population
- Valoriser et promouvoir les produits locaux
- Valoriser les déchets organiques et le réemploi
- Organiser la mobilité sur le territoire

La stratégie comporte 2 axes supplémentaires inhérents à tout programme LEADER :

Axe 3 : Coopération avec d'autres territoires (axe transversal)

Axe 4 : Mise en œuvre du programme LEADER

La stratégie LEADER doit se positionner sur une priorité ciblée qui sera le fil conducteur commun à chacun des projets et constituera l'intitulé de notre programme :

« Pour un territoire vivant, valoriser les ressources locales dans une démarche partagée et durable »

Il est proposé au conseil de valider cette stratégie et cette priorité ciblée pour le futur programme LEADER dans le cadre de la candidature du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, étant précisé que la candidature doit être déposée avant le 28 février prochain.

M. MARCHADIER apporte des informations sur la conduite du projet et précise que le dépôt de candidature s'accompagne d'une audition.

A la question de M. LENG concernant les territoires du Jura également engagés dans un programme Leader, il est précisé que le Parc Naturel Régional, le Pays du Revermont, les Communautés d'Agglomération de Lons le Saunier et Dole en font partie.

M. GIRAUD rappelle que la candidature qui doit être déposée à la Région fin février a mobilisé les élus du territoire des deux Communautés de Communes (Champagnole et Nozeroy) autour de projets qui pourront bénéficier d'une aide et souligne que le programme se réalisera sur les 5 prochaines années. M. GIRAUD précise également que les porteurs de projets seront dans une démarche « public-privé ».

M. LENG pose la question des circuits courts et demande si l'activité autour de la « viande » est la seule qui a été exploitée, indiquant que le maraîchage est une filière à ne pas négliger. M. BOURGEOIS évoque la filière bois et M. GIRAUD, les projets éventuels autour du « bois-énergie », telles que les « chaufferies collectives ».

M. GIRAUD précise également qu'un Comité de pilotage sera mis en place dès lors que la candidature Leader du Pays de la Haute Vallée de l'Ain sera retenue. Les membres du Comité auront pour mission d'étudier et de sélectionner les dossiers présentés dans le cadre de la démarche.

Aux différentes interrogations, M. PERNOT répond en insistant sur la nécessité d'établir une évaluation précise de ce qui est « possible ». Concernant les actions à mettre en place dans le cadre du programme Leader, les élus et acteurs locaux devront faire preuve de pragmatisme et travailler les dossiers d'une façon approfondie. Selon lui, le programme Leader doit être un catalyseur.

Il précise que la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire au prochain Conseil Communautaire permettra d'évaluer le potentiel de la collectivité au regard des baisses importantes de dotations qui touchent l'ensemble des collectivités. La mise en place du programme Leader nécessitera des fonds publics et privés. Les aides prévues seront allouées sur une période relativement longue, de 5 ans, d'où la nécessité de trouver une finalité aux projets.

M. GIRAUD remercie les élus qui se sont impliqués dans la démarche, ainsi que les chargés de mission qui ont œuvré sur ce programme.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** la stratégie élaborée dans le cadre de la candidature du Pays de la Haute Vallée de l'Ain au programme de développement LEADER, pour la période 2015-2020, telle que présentée ci-dessus,

☞ **VALIDE** la priorité ciblée définie ci-dessus, constituant l'intitulé du programme,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2015.2.3. Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2015 :**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Lors de sa séance du 20 février 2014, le Conseil a approuvé la nouvelle répartition de l'ACTP au regard du principe de révision fixé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) lorsque des emprunts arrivent à leur terme. Ce fut le cas pour le SIVOS du Rachet où deux emprunts se terminaient. L'ACTP pour les communes de Chaux des Crotenay, Entre Deux Monts et les Planches en Montagne avait été recalculée à partir de 2014.

Aucun emprunt n'arrivant à terme en 2015, il est donc proposé de reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la répartition de l'ACTP selon le tableau joint en annexe. L'ACTP ne sera révisée que lorsque des prêts arriveront à terme conformément au rapport de la CLECT.

Il est également proposé de définir les modalités de versement ou d'encaissement de l'ACTP :

Versements :

. < à 1 000 € : versement annuel en mars

. de 1 001 € à 30 000 € : versement trimestriel

. > à 30 000 € : versement mensuel

Encaissements :

. < à 1 000 € encaissement annuel en mars

. > à 1 000 € encaissement semestriel en mars et septembre

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **RECONDUIT** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la répartition de l'ACTP selon le tableau joint à la présente délibération,

☞ **DEFINIT** les modalités de versements et d'encaissements telles que précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

	ACTP 2013 après transfert charges	Annuité à retirer en 2014	ACTP à compter du 1/1/2015
ANDELOT	38 263		38 263
ARDON	24 420		24 420
BOURG DE SIROD	8 396		8 396
CHAMPAGNOLE	1 910 275		1 910 275
CHAPOIS			-2 554
CHATELNEUF			-5 932
CHAUX DES CROTENAY		13 391,00	11 743
CIZE	17 648		17 648
CRANS			-34
CROTENAY	7 101		7 101
ENTRE DEUX MONTS		4 464,00	-5 830
EQUEVILLON	79 487		79 487
FONCINE LE BAS	17 218		17 218
FONCINE LE HAUT	149 115		149 115
LE LARDERET			-905
LE LATET			-63
LE MOUTOUX	181		181
LE PASQUIER	3 009		3 009
LE VAUDIOUX	11 360		11 360
LENT	199		199
LES NANS	2 261		2 261
LES PLANCHES EN MONTAGNE		4 464,00	-4 609
LOULLE			-7 891
MONNET LA VILLE	9 750		9 750
MONT SUR MONNET			-7 243
MONTIGNY SUR AIN	3 917		3 917
MONTROND			-10 267
NEY	97 761		97 761
PILLEMOINE			-2 910
PONT DU NAVOY	30 020		30 020
SAINT GERMAIN EN MONTAGNE	31 829		31 829
SAPOIS	12 499		12 499
SIROD	56 401		56 401
SUPT			-877
SYAM	11 876		11 876
VALEMPOLIÈRES	2 391		2 391
VANNOZ	21 288		21 288
VERS EN MONTAGNE	295		295

#### 2015.2.4. Ecole du Boulevard à Champagnole. Transfert marché de travaux de démolition désamiantage, de la Société CUENOT-DEMAT à CARDEM :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La société CUENOT-DEMAT est titulaire du marché démolition-désamiantage pour la réhabilitation du groupe scolaire du Boulevard à Champagnole.

Par suite de la réunion entre ses mains de la totalité des parts sociales composant le capital de la société CUENOT-DEMAT, la société CARDEM a, suivant déclaration établie le 24 novembre 2014, décidé de prononcer la dissolution de la société CUENOT-DEMAT par anticipation à compter de cette même date, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette dernière à CARDEM en date du 30 décembre 2014 et entraînant donc la transmission à CARDEM des droits et obligations afférents aux marchés dont CUENOT-DEMAT est titulaire dans ce cadre.

En conséquence, CARDEM a notifié au pouvoir adjudicateur la demande de transfert du marché précité à CARDEM par courrier en date du 29 janvier 2015.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant transférant ainsi dans les mêmes conditions initiales le marché démolition-désamiantage pour la réhabilitation du groupe scolaire du Boulevard à Champagnole initialement conclu avec la société CUENOT-DEMAT à la société CARDEM

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président, au vu des explications fournies ci-dessus, à signer avec la Société CARDEM, l'avenant transférant le marché conclu avec l'Entreprise CUENOT DEMAT pour les travaux de démolition-désamiantage, à l'Ecole du Boulevard à Champagnole, dans les mêmes conditions initiales,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### 2015.2.5. Ecole du Boulevard à Champagnole. Demande de subvention au titre de la DETR 2015

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par arrêté n°2012362-0002 du 27 décembre 2012, M. le Préfet du Jura a étendu les compétences de la Communauté de Communes, aux bâtiments scolaires conformément à la proposition de modification des statuts approuvée par délibération du 30 octobre 2012.

Lors de sa séance du 12 novembre 2014, le Conseil a approuvé le projet de réhabilitation-construction de l'école maternelle du Boulevard à Champagnole.

Avant d'engager la réalisation du projet, il est demandé au Conseil de solliciter une aide de 40% auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 et d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Honoraires	180 000,00	Etat (DETR)	796 000,00
		FCTVA (16,404	
Travaux	1 760 000,00	%)	391 727,52
Autres frais divers	50 000,00	Communes	600 136,24
TVA	398 000,00	Autofinancement	600 136,24
<b>TOTAL</b>	<b>2 388 000,00</b>		<b>2 388 000,00</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **SOLLICITE** dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Ecole du Boulevard à Champagnole, une subvention au titre de la DETR 2015, à hauteur de 40% du montant des travaux,

☞ **APPROUVE** le plan de financement de ce projet, présenté ci-dessus,

---

**2015.2.6. Groupe scolaire élémentaire de Champagnole. Contrat de maîtrise d'œuvre :**

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 1er juillet 2014, la procédure de concours restreint pour le choix l'équipe de Maîtrise d'œuvre en vue de la construction du nouveau groupe scolaire sur la commune de Champagnole a été lancée le 3 juillet 2014.

L'opération consiste donc à construire une école élémentaire sur le site Léo Lagrange afin d'accueillir des élèves de

- classes de CP à CM2, âgés de 6 à 11 ans, le programme se résumant ainsi :
- 10 classes d'école permettant l'utilisation des outils informatiques dans chaque classe
- 1 bureau et 1 salle spécifique pour le RASED
- 1 bureau et 1 salle pour la CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire)
- 1 bureau du directeur
- 1 salle des professeurs
- 1 salle bibliothèque
- 1 salle pour le stockage et la recharge informatique
- 1 espace périscolaire avec accès direct sur la cour comprenant 3 salles
- sanitaires
- rangements, locaux techniques
- circulations intérieures
- 1 préau
- aménagement de la cour + clôtures et portail

Compte tenu de l'estimation du coût de la mission de maîtrise d'œuvre, un avis d'appel public à la concurrence est publié sur 3 supports : PROFIL ACHETEUR ACHAT PUBLIC.COM, Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE).

Le 28 Août à 12h00, 61 candidatures sont réceptionnées dans les délais. Le jury de concours, réuni le 22 septembre 2014, a examiné les candidatures sur la base des critères de sélection suivants, annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence :

- régularité formelle et administrative du dossier fourni par l'équipe,
- adéquation entre la composition de l'équipe proposée et les compétences exigées,
- capacités du mandataire de l'équipe à réaliser la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un groupe scolaire après examen de la composition du cabinet, de son effectif, des qualifications, des moyens matériels, des références similaires présentées, des attestations de capacité fournies par les maîtres d'ouvrages,
- appréciation des moyens, compétences et capacités de chacun des autres membres de l'équipe au regard de la complexité, de la spécificité du projet et de la mission à réaliser, des références similaires présentées, au travers des renseignements fournis,
- Clarté et qualité du dossier de candidature. Méthodologie et organigramme d'intervention des différents cotraitants.

Les 3 candidats retenus par le jury sont les suivants :

PLIN°5	SCP MALCOTTI – ROUSSEY
PLIN°14	TECTONIQUES Architectes
PLIN° 45	Atelier Archi et Design

Le 24 septembre 2014 un courrier est adressé aux 3 équipes sélectionnées, accompagné d'un CDROM regroupant les informations nécessaires à la réalisation d'un projet niveau esquisse à remettre avant le 13 novembre 2014 à 12h00.

Les 3 candidats ont été reçus en même temps afin de se rendre sur le terrain et de pouvoir échanger pendant 2 heures avec le maître d'ouvrage le 2 octobre 2014.

Les trois candidats ont fait parvenir leur offre dans les délais impartis. Conformément à l'article 70-IV du code des marchés publics, les offres sont anonymes. Les membres du jury sont donc convoqués pour une deuxième réunion, le 8 décembre 2014, avec pour mission de classer les offres des trois équipes qui ont été admises à concourir.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres par les services de la Communauté de Communes au jury de concours et à l'analyse réalisée par les membres du jury, un classement a été réalisé entre les 3 projets :

- pour l'offre classée première, le jury vote par 7 voix /11 pour le projet LJ 187,
- pour l'offre classée deuxième, le jury vote par 3 voix /11 pour le projet HJ 303 et 1 voix pour le projet AC 135 qui se classe troisième.

Après levée de l'anonymat par Maître BOJ et prise de connaissance par le Jury des honoraires demandés par les groupements, le pouvoir adjudicateur décide d'engager des négociations avec l'offre classée première, c'est-à-dire l'offre LJ 187 proposée par le cabinet TECTONIQUES Architectes et Ingénieurs.

Cette négociation permet d'enrichir l'offre de compléments d'information en apportant des précisions notamment sur la partie architecturale, le déroulement des phases, les parties techniques et financières. Le cabinet d'Architecture TECTONIQUES Architectes et Ingénieurs a apporté toutes les précisions demandées par courrier du 22 janvier 2015.

L'ensemble des éléments de la procédure, notamment les 3 offres proposées par les candidats, est à la disposition des membres du Conseil au siège de la Communauté de Communes.

M. SORDEL revient sur les derniers investissements réalisés dans les écoles et plus particulièrement sur la réhabilitation de l'Ecole du Boulevard sur laquelle il s'était exprimé lors du Comité des Ecoles.

Il attire à nouveau l'attention des élus sur les coûts, qu'il considère très élevés et en progression importante. Il appelle les Maires à la vigilance pour les projets futurs. Par ailleurs, il préconise de « formaliser un code » établissant une ligne de conduite à tenir concernant l'inscription des élèves de communes extérieures disposant elles-mêmes d'un établissement scolaire. Selon lui, au vu des investissements réalisés et financés par les habitants du secteur concerné, il est primordial que les Maires refusent ces inscriptions.

M. PERNOT rappelle que le cadre réglementant les dérogations (en cas de déménagement de la famille par exemple) est clairement défini par l'Education Nationale. Les dérogations portant sur l'existence de la cantine ou/et du périscolaire sont de moins en moins avancées puisque les établissements, neufs ou réhabilités, disposent dorénavant pour la plupart, de telles structures.

M. PERNOT rappelle également que l'arbitrage appartient au Préfet. Pour sa part, il considère que chaque Maire doit se fixer une règle.

Par ailleurs, M. PERNOT revient sur la question des coûts d'investissement et précise que l'augmentation constatée ces dernières années est essentiellement liée à l'application obligatoire des normes.

M. BATAILLARD présente ensuite le projet et fournit les explications nécessaires à la bonne compréhension des Conseillers communautaires. M. PERNOT souligne la grande capacité d'écoute de la part de l'équipe d'architectes retenue.

Suite à la proposition du jury, et à la décision du pouvoir adjudicateur d'ouvrir une négociation fructueuse avec le lauréat classé premier par le jury (art. 70 du Code des Marchés Publics),

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** de la décision du jury de verser 12.000 € HT aux candidats non retenus pour indemnité de concours et rémunération de l'esquisse proposée conformément au code des marchés publics,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec le cabinet TECTONIQUES Architectes et Ingénieurs, le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du groupe scolaire à Champagnole pour un montant de mission base avec EXE de 360 400 € HT (taux d'honoraires de 13,86 % sur un montant de travaux de 2 600 000 € HT) avec les missions complémentaires suivantes d'un montant total de 39 300 € HT :



- ✓ Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC),
- ✓ SSI (Système de Sécurité Incendie)

☞ **AUTORISE** le Président à consulter notamment l'ensemble des marchés d'études annexes et signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment contrôle technique, CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé), etc...

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2015.2.7. Abattoir. Tarif de la redevance unique d'abattage :**

---

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Le tarif de la redevance unique d'abattage a été porté de 50 € à 51 € la tonne, soit 0,051 € le kg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En 2014, l'activité a permis le versement d'une redevance à hauteur de 81.629,14 € sur le budget annexe abattoir.

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2015, il est proposé de porter la redevance unique d'abattage à 52 € la tonne, soit 0,052€ le kg.

A la question de M. SORDEL, M. HUGON indique que l'activité est en progression et rappelle que le tonnage à 1 500 t est un bon indicateur, sachant qu'il a été de 1 600 – 1 700 t ces deux dernières années.

M. HUGON revient sur la question des circuits courts et précise qu'une partie des activités de l'abattoir y répond déjà d'une façon satisfaisante. En effet, les agriculteurs locaux sont de plus en plus nombreux à utiliser les services du pôle viande pour l'abattage et la découpe. La réalisation quotidienne de caissettes de viande le démontre.

Concernant les engagements des grandes surfaces, M. PERNOT indique qu'un travail de fond reste à faire pour sensibiliser la grande distribution et les cantines. Or, cela implique une communication et des démarches commerciales que la Communauté de Communes ne peut, financièrement, assumer. Il s'avère que dans ce cadre, le programme Leader, pourrait constituer un rouage permettant de répondre à cette nécessité.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas participé au vote,

☞ **FIXE** la redevance unique d'abattage à 52 € la tonne (0,052 e le kg) à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Questions diverses**

#### **. Fin de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) de la Haute Vallée de l'Ain :**

Après deux années et demie d'animation, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des secteurs de Champagnole et Nozeroy a déjà permis d'apporter **plus de 3,5 millions € de subventions pour rénover 370 logements (53% d'aide en moyenne par logement)** de propriétaires occupants ou locatifs sur les 66 communes du territoire.

Au total cela correspond à environ **8 millions € de travaux en cours ou à venir sur lesecteur !**

A ce jour, la Communauté de Communes a alloué 99 489 € (180 logements) pour les propriétaires occupants et 62 000 € (25 logements) pour les propriétaires bailleurs, **soit un total de 161.489 € d'aide**

Le Pays de la Haute Vallée de l'Ain s'était inscrit dans une OPAH de 3 ans avec une possibilité de prolonger le dispositif de 2 années optionnelles.

De juin 2013 à fin 2014, le Pays a également bénéficié d'une dynamique de subventions importantes de la part de l'Etat (relèvement des plafonds de ressource, arrivée de la prime Habiter Mieux de 3 000 €, éligibilité des projets dès 25% d'économie d'énergie).

Aujourd'hui :

- les budgets prévus ont été largement consommés en peu de temps,
- d'autres territoires du Jura se lancent dans le dispositif
- les performances énergétiques risquent d'être relevées à 40% d'économie
- les critères de plafond de ressources risquent d'être plus ciblés

**Pour toutes ces raisons de restriction budgétaire, l'OPAH de la Haute Vallée de l'Ain ne sera sans doute pas reconduite pour une année optionnelle supplémentaire.**

**Comme il ne reste désormais plus que 6 mois pour en bénéficier (fin programmée le 9 juillet 2015), il est urgent :**

- **de faire suivre très largement cette information dans les communes**
- **d'informer les personnes éligibles susceptibles de réaliser des travaux d'économies d'énergie, d'adaptation du logement ou de rénovation de logements locatifs.**

La séance est levée à 22h30.